

N° 03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2025

OBJET : Autorisation pour signer la convention entre le département et la commune pour la fourniture de sel de déneigement et ou de granulats de gravillonnage

Le trois mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 21 février 2025

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

EXCUSÉ : BARBAN Daniel (pouvoir à Thierry CATELAN)

ABSENT : AUBERT Sylvain

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire explique que le Département des Hautes-Alpes peut autoriser une commune n'ayant pas de local de stockage à prélever le sel de déneigement ou le granulats de gravillonnage dont il aurait besoin pour traiter sa voirie ou permettre l'accès à son établissement, dès lors que les quantités requises sont faibles.

Pour cela une convention doit être signée afin de définir les modalités selon lesquelles la commune pourra s'approvisionner en sel ou granulats à partir du stock du département (dépôt de St Firmin). Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 ans et prendra fin le 30 avril 2028.

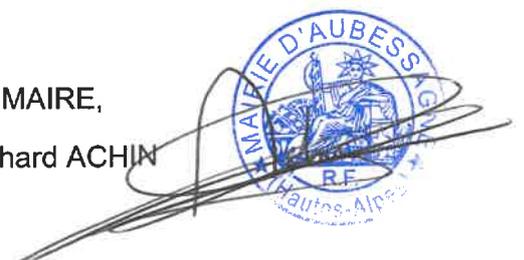
Après en avoir délibéré et procédé au vote ; à l'unanimité

Décide :

d'autoriser M. Le Maire à signer la convention entre la commune et le département.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail : mairie@aubessagne.fr